

**SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT
SAINT-ETIENNE LOIRE**

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

**DECISION N° 2026-30
RENOUVELLEMENT LOCATION ET MAINTENANCE DU COPIEUR**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU les articles L. 5721-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique, et notamment l'article R2122-8,
VU le décret 2024-1217 du 28 Décembre 2024 modifiant le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique
VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,
VU la délibération du conseil Syndical n°20-02 en date du 27 janvier 2020 relative à la création de la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire
VU la délibération du Conseil syndical n° 26-26 du 29 mai 2026 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT Le besoin de renouvellement du contrat pour le copieur et la maintenance.

CONSIDERANT la consultation simplifiée de 3 prestataires

REX ROTARY – 1513 Avenue Benoit Fourneyron, ZI SUD, 42160 Andrézieux Bouthéon

LYRECO Rue Alphonse Terroir, 59770 Marly

TOSHIBA Parc d'activités STELYTEC, 42400 Saint Chamond

DECIDE

ARTICLE 1

Le renouvellement de la location et maintenance du copieur est attribué à la société REX ROTARY. L'accord cadre à bon de commande est conclu pour un montant trimestriel de 164.33€ HT révisable annuellement. Le contrat comprend 2 000 copies N&B et 5 000 copies couleur, les dépassements de copies seront facturés en complément. Le contrat est conclu pour une durée de 21 trimestres.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget de la Régie d'exploitation créée par le Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire sur l'exercice comptable 2026 et suivants

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Trésorier municipal, comptable du Syndicat Mixte, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 13/10/2026

François DRIOL

Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire



